

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
Fax : 03 88 80 52 44
mairie@soultzsousforets.com

**ARRETE DU MAIRE N° 7/2021
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU la demande de l'entreprise Eurovia en date du 9 février 2021,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E :

Article 1^{er} : En raison de travaux d'extension du réseau d'assainissement dans l'impasse des 7 Fontaines à Soultz-sous-Forêts, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront règlementés comme suit du lundi 22 au vendredi 26 février 2021 (voir annexe 1) :

- la circulation sera alternée, par piquets mobiles, de l'intersection rue de Seltz / rue de Strasbourg jusqu'à l'intersection rue du Docteur Deutsch / rue de la Gare,
 - la circulation sera interdite dans l'Impasse des 7 Fontaines, pendant toute la durée du chantier (aucun véhicule ne pourra y accéder),
 - une partie de la rue de la Gare sera barrée, du niveau de la Gare jusqu'à l'intersection rue de la Gare / rue du Docteur Deutsch, uniquement dans ce sens de circulation,
- Tous les véhicules seront déviés par la rue de la Saline et la rue du Château.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier.

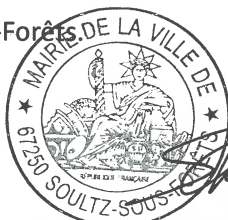
Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise Eurovia de Wissembourg, qui veillera à assurer la sécurité sur le chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de Wissembourg,
- Entreprise Eurovia,
- Archives Mairie.

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :